

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/161 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT COMPLEMENTAIRE A L'EUSRL ATHLETIC CLUB AJACCIEN (ACA) FOOTBALL POUR LE FINANCEMENT D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE POUR LE CENTRE DE FORMATION

SEANCE DU 25 JUILLET 2013

L'An deux mille treize et le vingt-cinq juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MERMET Valérie, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. STEFANI Michel
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. SANTINI Ange
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RUGGERI Nathalie
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. CHAUBON Pierre
M. de ROCCA SERRA Camille à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme SANTONI-BRUNELLI M-A à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SUZZONI Etienne à Mme MERMET Valérie
M. TATTI François à Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone

ETAIT ABSENT : M.

FRANCISCI Marcel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** le décret n° 88-139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,
- VU** l'arrêté de la ministre des sports portant reconnaissance de l'intérêt général de l'enceinte sportive du stade de l'ACA en date du 20 janvier 2011, conformément à l'article 28 de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009,
- VU** la délibération n° 10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 12/260 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2012 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2013,
- VU** la délibération n° 13/105 AC de l'Assemblée de Corse du 6 juin 2013 portant approbation du Compte Administratif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2013,
- VU** la demande du Président de l'EUSRL en date du 30 avril 2013,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de l'attribution à l'EUSRL Athlétic Club Ajaccien (football), compte tenu de l'arrêté du 20 janvier 2011 de la ministre des sports relatif à la reconnaissance de l'intérêt général de l'enceinte sportive du stade François Coty de l'ACA, publié au Journal Officiel du 1^{er} juin 2011, d'une subvention complémentaire d'investissement de 97 777 euros, pour le financement des travaux de réalisation d'un terrain synthétique pour le centre de formation, pour un montant de travaux éligible de 1 504 265 euros hors taxes, portant ainsi le montant total de la participation de la Collectivité Territoriale de Corse pour le financement de l'équipement précité à 699 484 euros.

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'avenant à la convention y afférent, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à le signer.

ARTICLE 3 :

DIT que la subvention à attribuer sera imputée sur la ligne budgétaire suivante du Budget Primitif 2013 de la Collectivité Territoriale de Corse : chapitre 903, fonction 32, compte 2042, programme 4211 I (équipement sportifs).

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 juillet 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

Objet: Attribution d'une subvention complémentaire d'investissement de 97 777 euros à l'Entreprise Unipersonnelle Sportive à Responsabilité Limitée (EUSRL) Athlétic Club Ajaccien (section football).

L'EUSRL Athlétic Club Ajaccien (football) sollicite un complément de subvention de la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre des travaux de réalisation d'un terrain synthétique destiné à son centre de formation.

Cette opération s'inscrit dans la démarche de mise en conformité au cahier des charges ministériel nécessaire à l'obtention de l'agrément du centre de formation, ainsi que l'a confirmé le Directeur Technique National de la Fédération Française de Football lors de sa visite sur place le 15 février 2012. Les travaux sont actuellement en cours et pourraient s'achever au mois de juillet et permettre ainsi à la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau, après consultation des instances paritaires de la Fédération Française de Football, de délibérer favorablement sur la demande d'agrément formulée par l'ACA

Je précise que l'agrément du centre de formation, dont disposent la plupart des clubs professionnels, améliorerait considérablement les conditions économiques et sociales du club en permettant :

- la signature de contrats aspirants et stagiaires répondant à la charte du football professionnel ;
- l'accès au budget de formation U.E.F.A dédié à la formation ;
- l'accès au budget de formation professionnelle ;
- la création et la pérennisation d'emplois au sein de l'encadrement du centre de formation ;
- l'intégration du coût de fonctionnement du centre de formation aux Missions d'Intérêt Général conformément aux dispositions du Code du Sport.

Je rappelle que le coût total de ce projet s'élève à 1 504 265 euros hors taxes et qu'une subvention de la CTC de 601 707 euros a déjà été attribuée à l'EUSRL ACA pour sa réalisation (délibération de l'Assemblée de Corse du 7 février 2013).

Le nouveau plan de financement pour cette opération à la date du 16 avril 2013 est le suivant (**coût total inchangé : 1 504 265 €**) :

- **CTC** : 601 707 € (40 %) + **complément de subvention de 97 777 €** (699 484 € au total, soit 46,50 %) ;
- **Département de Corse-du-Sud** : 405 000 € (26,92 %) + **complément de subvention de 97 777 €** (502 777 € au total, soit 33,42 %) ;
- **EUSRL ACA** : 302 004 € (20,08 %).

Je porte enfin à votre connaissance que l'attribution de cette subvention d'investissement complémentaire est juridiquement possible, en application de l'arrêté du 20 janvier 2011 de la ministre des sports relatif à la reconnaissance de

l'intérêt général de l'enceinte sportive du stade François Coty de l'ACA, publié au Journal Officiel du 1^{er} juin 2011.

Je vous propose donc de vous prononcer favorablement sur **l'attribution d'une subvention d'investissement complémentaire de 97 777 euros à l'EUSRL Athlétic Club Ajaccien (football)** pour la **réalisation d'un terrain synthétique** destiné au centre de formation et d'approuver l'avenant à la convention n° 12-SJS-32 du 29 avril 2013 correspondant à cet engagement, telle qu'il figure en annexe au présent rapport.

P.J. : *1 fiche financement des opérations,
1 projet d'avenant CTC / EUSRL ACA.*

PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION**SECTEUR : JEUNESSE ET SPORTS****ORIGINE : BP 2013****PROGRAMME : 4211 I - SPORT (Equipements sportifs)****MONTANT DISPONIBLE : 6 787 456,70 €****MONTANT A AFFECTER : 97 777 € (EUSRL ACA Football - terrain synthétique Centre de Formation - complément)****DISPONIBLE A NOUVEAU : 6 689 679, 70 €**

Avenant n° 13 - SJS - 39
 Exercice d'Origine : 2013
 Référence : BP 2013
 Chapitre : 903
 Fonction : 32
 Article : 2042
 Programme : 421 11 I

**AVENANT A LA CONVENTION D'INVESTISSEMENT
 n° 12-SJS-32 du 29 avril 2013
 Collectivité Territoriale de Corse / EUSRL A.C.A Football relative
 à la réalisation d'un terrain synthétique pour le centre de formation**

ENTRE :

LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse,
M. Paul GIACOBBI,

Autorisé par la délibération n° 12/260 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2012 portant adoption du budget primitif 2013 de la Collectivité Territoriale de Corse, et par la délibération n° 13/161 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 portant attribution d'une subvention complémentaire de 97 777 euros en faveur de l'EUSRL Athlétic Club d'Ajaccien (football) et approuvant le présent avenant à la convention n° 12-SJS-32 du 29 avril 2013,

ET :

**L'Entreprise Unipersonnelle Sportive à Responsabilité Limitée
 Athlétic Club Ajaccien Football, constituée par l'Association Athlétic
 Ajaccien Football,**

Siège social : Stade François Coty
 20090 AJACCIO

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 29 juin 2001,
 (n° RCS Ajaccio 438 272 494, n° de gestion 2001 B2002)
 n° SIRET 43827249400016

Représentée par son Président,
M. Alain ORSONI,

Autorisé par la décision de l'Assemblée Générale
 en date du 22 décembre 2012 à signer la présente convention,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- VU** la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- VU** la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, et notamment son article 28,
- VU** l'arrêté de la ministre des sports en date du 20 janvier 2011, publié au Journal Officiel du 1^{er} juin 2011, relatif à la reconnaissance d'intérêt général des enceintes sportives et en particulier celle du stade François Coty de l'ACA, à Ajaccio, publié au Journal Officiel du 1^{er} juin 2011,
- VU** la délibération n° 10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 06/223 AC de l'Assemblée de Corse du 23 novembre 2006 portant adoption des orientations relatives à la nouvelle politique sportive et modification du règlement des aides de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du sport,
- VU** la délibération n° 12/260 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2012 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2013,
- VU** la délibération n° 13/012 AC de l'Assemblée de Corse du 7 février 2013 portant attribution d'une subvention de 601 707 euros à l'EUSRL ACA pour le financement des travaux de réalisation d'un terrain synthétique du centre de formation,
- VU** la convention n° 12-SJS-32 du 29 avril 2013 portant attribution d'une subvention de 601 707 euros à l'EUSRL ACA pour le financement des travaux de réalisation d'un terrain synthétique du centre de formation,
- VU** la délibération n° 13/105 AC de l'Assemblée de Corse du 6 juin 2013 portant approbation du Compte Administratif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2012,
- VU** la délibération n° 13/161 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 approuvant le présent avenant à la convention et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à le signer,
- VU** les pièces constitutives du dossier déposées le 30 avril 2013,

Préambule

L'EUSRL Athlétic Club Ajaccien (football) sollicite une subvention complémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse afin de financer la réalisation d'un terrain synthétique destiné à son centre de formation. Cette opération est considérée comme prioritaire par l'ACA qui doit impérativement réaliser cet équipement qui lui permettra d'obtenir l'agrément pour son centre de formation par la Fédération Française de Football ainsi que du ministère des sports, conformément au cahier des charges en vigueur.

La Collectivité Territoriale de Corse,

Considérant le caractère nécessaire de l'opération pour mettre aux normes le centre de formation de l'EUSRL Athlétic Club Ajaccien (football) et l'intérêt général et régional d'un tel équipement sportif au regard notamment du développement de la pratique sportive et de la formation dans le domaine du football,

Décide de s'engager à nouveau financièrement en faveur de l'EUSRL Athlétic Club Ajaccien (football) pour la réalisation d'un terrain synthétique pour son centre de formation, destiné à la formation et à l'entraînement des sportifs.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant à la convention n° 12-SJS-32 du 29 avril 2013 a pour objet d'accorder à l'EUSRL ACA Football un complément de subvention d'un montant de 97 777 euros pour financer la réalisation d'un terrain synthétique destiné à son centre de formation à Ajaccio, conformément aux dispositions de cette convention. Cet avenant s'inscrit dans le cadre de l'arrêté de la ministre des sports en date du 20 janvier 2011, publié au Journal Officiel du 1^{er} juin 2011, relatif à la reconnaissance d'intérêt général des enceintes sportives et en particulier du stade François Coty de l'ACA, à Ajaccio

ARTICLE 2 - ESTIMATION ET PHASAGE DES TRAVAUX

L'opération, évaluée à **1 504 265 € hors taxes à la date du 3 avril 2012**, porte sur la réalisation des travaux suivants (terrain de dimensions : 105 x 68 mètres) :

- Préparation et installation du chantier :	26 775 €
- Terrassement et traitement de la plateforme :	428 592 €
- Drainage, bordures, regards :	67 882 €
- Réseaux d'arrosage :	41 475 €
- Fourniture et pose de gazon synthétique :	401 810 €
- Buts, pare ballons, abris de touche :	91 390 €
- Clôtures :	31 092 €
- Eclairage :	210 000 €
- Parking :	31 500 €
- Gradins, tribunes :	37 000 €
- Honoraires :	136 751 €

Montant total HT des travaux et honoraires : 1 504 265 €

Montant total TTC travaux et honoraires : 1 640 472 €

Le nouveau plan de financement à la date du 30 avril 2013 retenu pour cette opération est le suivant (**coût : 1 504 265 € HT**) :

- **CTC : 601 707 € (40 %) + complément de subvention de 97 777 € (699 484 € au total, soit 46,50 %) ;**
- **Département de Corse-du-Sud : 405 000 € (26,92 %) + complément de subvention de 97 777 € (502 777 € au total, soit 33,42 %) ;**
- **EUSRL ACA : 302 004 € (20,08 %).**

ARTICLE 3 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à apporter sa contribution financière pour l'opération retenue aux articles 1 et 2 ci-dessus, à hauteur de **97 777 € (quatre-vingt-dix-sept mille sept cent soixante-dix-sept euros)**, pour une dépense subventionnable s'établissant à 1 504 265 € HT.

La participation de la Collectivité Territoriale de Corse est ferme et définitive. Les dépassements sur travaux ne donneront pas lieu à revalorisation du montant de la subvention.

ARTICLE 4 - MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sur les crédits d'autorisation de programme inscrits aux chapitre et article susvisés du budget de la Collectivité Territoriale de Corse, une subvention d'un montant de **97 700 euros (quatre-vingt-dix-sept mille sept cent soixante-dix-sept euros)** est attribuée à l'**EUSRL Athlétic Club Ajaccien (football)** pour la réalisation d'un terrain synthétique pour le centre de formation.

La subvention sera versée selon les modalités prévues à l'article 4 de la convention n° 12- SJS-32 du 29 avril 2013, sur le compte suivant :

**Athlétic Club Ajaccien Football
EUSRL
Stade François COTY
Zone Industrielle du Vazzio
20090 AJACCIO
Banque : Crédit Mutuel - CCM AJACCIO
N° de compte : 10278 07906 00019219505 40**

Cette subvention est imputable sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2013 de la Collectivité Territoriale de Corse (Chapitre 903 - Fonction 32 - Article 2042 - Programme 42111).

ARTICLE 5 - SANCTION - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution de certaines clauses du présent avenant notamment en ce qui concerne la non production de toutes les pièces comptables et autres nécessaires au versement des subventions, ou en cas de carence grave de l'**EUSRL Athlétic Club Ajaccien (football)** à en appliquer les modalités, la Collectivité Territoriale de Corse pourra décider de ne pas ou de ne plus verser la subvention attribuée après l'envoi à l'association d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

D'autre part, en cas de non-respect ou de manquement grave de l'association à ses obligations contractuelles, l'avenant pourra être résilié de plein droit par la Collectivité Territoriale de Corse à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure. Cet avenant sera résilié de plein droit, sans préavis, en cas de faillite, de liquidation judiciaire du bénéficiaire des aides.

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DE COMPETENCES

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'**EUSRL Athlétic Club Ajaccien (football)**, le Tribunal Administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cet avenant.

Fait à Ajaccio, le

(en deux exemplaires originaux).

**Le Président de l'EUSRL
Athlétic Club Ajaccien (football),**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Alain ORSONI

Paul GIACOBBI